

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1159**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Bassin versant de l'Yzeron - Programme de travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1159**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Bassin versant de l'Yzeron - Programme de travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération sur le bassin versant de l'Yzeron pour la mise en œuvre de travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### **I - Contexte**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon mais également dans celui du plan de gestion de la ressource en eau porté par le Syndicat mixte d'aménagement de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) sur les rivières Yzeron, Ratier et Charbonnières.

L'objectif est de réduire la quantité d'eaux pluviales ou d'eaux claires parasites entrant dans les réseaux d'assainissement afin de supprimer leur traitement en station d'épuration et de les restituer au milieu naturel.

En effet, la gestion de la ressource en eau fait partie des orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et le bassin versant de l'Yzeron est identifié en état de déséquilibre quantitatif. La réalisation du plan de gestion de la ressource en eau intervient après la notification des résultats de l'étude volume prélevable. Cette étude, menée par le SAGYRC, s'est attachée à identifier les prélèvements ayant un impact sur la ressource en eau.

Les eaux claires parasites représentent 73 % des prélèvements globaux sur le bassin versant. Souvent liés à la vétusté des collecteurs unitaires longeant les cours d'eau, notamment, sur l'aval du bassin, leur présence à des effets multiples : sur la capacité des collecteurs (à la fois par temps sec et par temps de pluie), sur la qualité des milieux, sur le fonctionnement du système d'assainissement (y compris la station d'épuration de Pierre-Bénite) et sur la ressource en eau.

Fort de ce constat, une étude a été réalisée sur les réseaux d'assainissement pour améliorer la connaissance du fonctionnement actuel du système de collecte, identifier les principaux dysfonctionnements et mettre en avant des solutions adaptées, chiffrées et planifiées. Cette étude se traduit, aujourd'hui, par une première proposition de travaux considérés comme prioritaires.

## II - Description du projet

Le secteur d'intervention comprend les réseaux d'assainissement eaux usées et unitaires du bassin de collecte Yzeron. Il englobe ou intersecte le territoire de 13 communes de la Métropole : Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Marcy-l'étoile, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune.

Les interventions sont de plusieurs natures. Pour les collecteurs non visitables, il s'agit :

- de réhabilitations/renouvellements ponctuels traitant des anomalies peu nombreuses, isolées et sans gravité majeure ou sans possibilité de réaliser des travaux en fouilles ouvertes,
- de réhabilitations continues par l'intérieur de regard à regard traitant des anomalies nombreuses, plutôt graves et sans possibilité de réaliser des travaux en fouilles ouvertes,
- du remplacement de canalisations fortement dégradées, présentant des apports d'eaux claires importants et/ou des défauts de structures graves.

Sur les réseaux visitables, les actions consisteront principalement à :

- reprendre le radier des collecteurs sur l'intégralité du linéaire,
- traiter les venues d'eaux ponctuelles par injection de béton et/ou de résine,
- consolider les réseaux pour résoudre des défauts d'ordre structurels.

Tout un travail de hiérarchisation des travaux a été réalisé pour prioriser les nombreux travaux à réaliser (estimation de 6,7 M€ pour 11 km de réseaux non visitables et 4,4 M€ pour 2,8 km de réseau visitable). Après pondération des critères (volume d'eaux claires parasites, état structurel et période de pose des conduites, débits transités, trafic routier des voiries, etc.), les secteurs suivants sont, notamment, proposés pour des premiers travaux (linéaire cumulé de l'ordre de 1,4 km - programme pouvant être adapté ponctuellement en fonction des contraintes de chantier) :

- Charbonnières-les-Bains : chemin des Verrières,
- Francheville : montée de la Garde ou rue du Bochu,
- Sainte-Foy-lès-Lyon : chemin des Fonts,
- Tassin-la-Demi-Lune : chemin de la Raude,
- Saint-Genis-les-Ollières : chemin de la Rize.

## III - Coût du projet

Le montant, à court terme, de ces premiers travaux est estimé à 1 315 000 €HT au budget annexe de l'assainissement. La participation financière de l'Agence de l'eau est estimée à 262 500 €.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement.

Sur le plus long terme, d'autres réhabilitations sont envisagées et nécessiteront une autorisation de programme complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le bassin versant de l'Yzeron.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 315 000 €HT en dépenses, et 262 500 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 315 000 €HT en dépenses, et 262 500 € en recettes, en 2022 sur l'opération n° 2P19O8558 selon l'échéancier suivant :

- 1 315 000 €HT en dépenses et 100 000 € en recettes en 2022,
- 162 500 € en recettes en 2023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275214-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
---